



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 260-21
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS
POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par **monsieur Ghislain Privé**, conseiller au **poste numéro 3** lors de la séance du 8 décembre 2020;

Sur la proposition de : Monsieur Ghislain Privé
Appuyé par : Monsieur Bernard Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 260-21 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2021 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 6 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

Article 3 - Taxes générales

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de **0,6069 \$** du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Article 4 – Compensation – Sûreté du Québec

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **255.08 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Article 5: Compensation - matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **237,89 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **237,89 \$** par unité commerciale ;
- **155,75 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet.



Règlements de la Municipalité de Béthanie

Article 6: Compensation – vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- 90 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- 90 \$ par unité commerciale ;
- 45 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de 228,23 \$ est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 16 novembre et le 14 avril;

Un montant de 50 \$ est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

Article 7 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby est fixé à :

- 67.00 \$ par détenteur d'une carte loisirs

Article 8 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les **11 mars, 10 juin, et 9 septembre 2021**, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 9- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

Article 10 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 11 - Frais d'administration

Des frais d'administration de 20\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Règlements de la Municipalité de Béthanie



Numéro de résolution
ou annotation

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) No. D-100

AVIS DE MOTION : 8 décembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT 11 janvier 2021
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2021

Secrétaire-trésorière
Directrice générale et

Marilou Landry
Marilou Landry

Maire
Boniface Dalle-Vedove

Boniface Dalle-Vedove
Boniface Dalle-Vedove

Article 12 - Entrée en vigueur